### **AQUASECT - PIP01**

Date: 09/03/2023 Page 1/17

Révision: N°2 (09/03/2023)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AQUASECT Code du produit : PIP01 UFI: NQ2A-97SN-K00E-J7ST

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide inodore émulsionnable

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: IPG INDUSTRIE.

Adresse: Parc d'Activité de Mané Craping - Impasse Jean Haroche - 56690 LANDEVANT.FRANCE.

Téléphone: + 33 (0)2 97 24 55 00. Fax: + 33 (0)2 97 24 55 01.

contact@ipgindustrie.fr

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 258-067-9 **PERMETHRINE** 

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les brouillards.

Date: 09/03/2023 Page 2/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants et un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 52645-53-1	GHS07, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 258-067-9	Wng		
	Acute Tox. 4, H302		
PERMETHRINE	Skin Sens. 1, H317		
	Acute Tox. 4, H332		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = $100$		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10000		
EC: 920-901-0	GHS08		$0 \le x \% < 2.5$
REACH: 01-2119456810-40	Dgr		
	Asp. Tox. 1, H304		
HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES	EUH:066		
< 2% AROMATIQUES			
CAS: 51-03-6	GHS07, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 200-076-7	Wng		
REACH: 01-2119537431-46	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H335		
PIPERONYL BUTOXYDE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	EUH:066		
CAS: 23031-36-9	GHS06, GHS09		$0 \le x \% \le 2.5$
EC: 245-387-9	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
PRALLETHRINE	Acute Tox. 3, H331		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10		

### **AQUASECT - PIP01**

Date: 09/03/2023 Page 3/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 52645-53-1	Emines de concentration specifiques	inhalation: ETA = 4.638 mg/l 4h
EC: 258-067-9		(poussière/brouillard)
EC. 230 007 9		orale: ETA = 664 mg/kg PC
PERMETHRINE		oraic. ETA 004 mg/kg i C
EC: 920-901-0		inhalation: ETA = 5000 mg/l
REACH: 01-2119456810-40		(vapeurs)
		•
HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES		
< 2% AROMATIQUES		
CAS: 51-03-6		orale: ETA = 4570 mg/kg PC
EC: 200-076-7		
REACH: 01-2119537431-46		
PIPERONYL BUTOXYDE		
CAS: 23031-36-9		orale: ETA = 500 mg/kg PC
EC: 245-387-9		
PRALLETHRINE		

### **Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

## **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation :

Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

## En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique

Date: 09/03/2023 Page 4/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les sections 7 et 8.

#### **RUBRIOUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Date: 09/03/2023 Page 5/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

## Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.00047 } \mbox{$\mu g/l$} \end{array}$ 

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.001 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

## - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

### **AQUASECT - PIP01**

Date: 09/03/2023 Page 6/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

## - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique: Liquide Fluide.

Couleur

blanche

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

caractéristique

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition: Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non précisé.

Neutre.

pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Viscosité:  $v < 7 \text{ mm}2/s (40^{\circ}\text{C})$ 

Solubilité

Hydrosolubilité: Diluable. Liposolubilité: Non précisé.

Version: N°1 (09/03/2023)

IPG INDUSTRIE

### **AQUASECT - PIP01**

Date: 09/03/2023 Page 7/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: = 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

## 11.1.1. Substances

### Toxicité aiguë:

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Espèce: Rat

EPA OPP 81-1 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

## **AQUASECT - PIP01**

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Date: 09/03/2023 Page 8/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 0.465 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Par voie orale : DL50 = 4570 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 5.9 mg/l

Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 5000 mg/m3

Espèce : Rat

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale: DL50 = 664 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 4.638 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Irritation : Aucun effet observé.

Score moyen < 1,5

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Version: N°1 (09/03/2023)

**IPG INDUSTRIE** 

### **AQUASECT - PIP01**

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Espèce : Lapin

EPA OPP 81-5 (Irritation cutanée aiguë)

Irritation : Aucun effet observé. Score moyen < 1,5

Espèce : Lapin

EPA OPP 81-5 (Irritation cutanée aiguë)

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Autres lignes directrices

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Date: 09/03/2023 Page 9/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

Aucun effet observé.

Iritis: Score moyen < 1

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:

Guinea Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée EPA OPP 81-6 (Sensibilisation cutanée)

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Autres lignes directrices

## **AQUASECT - PIP01**

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Aucun effet mutagène.

Autres lignes directrices

Autres lignes directrices

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de

Date: 09/03/2023 Page 10/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les

mammifères)

## Cancérogénicité:

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène. Autres lignes directrices

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

## Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Aucun effet toxique pour la reproduction

Autres lignes directrices Autres lignes directrices

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux

générations)

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Version: N°1 (09/03/2023)

IPG INDUSTRIE

### **AQUASECT - PIP01**

Par voie orale: C = 8.6 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Date: 09/03/2023 Page 11/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

Par inhalation : C = 0.2201 mg/litre/6h/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0176 mg/lFacteur M = 10

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Espèce: Oncorhynchus mykiss

EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.019 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Espèce: Daphnia magna

EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 4.9 mg/l

Espèce: Scenedesmus subspicatus

### **AQUASECT - PIP01**

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Date: 09/03/2023 Page 12/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

NOEC = 2.6 mg/l

Espèce: Scenedesmus subspicatus

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 3.94 mg/l

Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.18 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.03 mg/lFacteur M = 1

Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.89 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.824 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

## **AQUASECT - PIP01**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0089 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00041 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Date: 09/03/2023 Page 13/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.00127 mg/l

Facteur M = 100 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0000047 mg/l Facteur M = 10000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1.13 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.0023 mg/lFacteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0131 mg/lFacteur M = 1

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Version: N°1 (09/03/2023)

IPG INDUSTRIE

### **AQUASECT - PIP01**

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.49

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par

Date: 09/03/2023 Page 14/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

agitation en flacon)

Facteur de bioconcentration : BCF = 46

PIPERONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.8

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration :  $100 \le BCF \le 500$ .

PERMETHRINE (CAS: 52645-53-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.67

Facteur de bioconcentration : BCF = 600

Espèce: Cyprinodon variegatus (Fish)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### **AQUASECT - PIP01**

Date: 09/03/2023 Page 15/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (permethrine)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

## 14.4. Groupe d'emballage

Ш

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375	E1	3	-
							601			

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 1 / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 1 / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
								A197 A215	
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1
								A197 A215	

Non soumis à cette réglementation si Q <= 51/5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (permethrine)

Date: 09/03/2023 Page 16/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

## - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
PIPERONYL BUTOXYDE	51-03-6	15.20 g/kg	18
PRALLETHRINE	23031-36-9	1.01 g/kg	18
PERMETHRINE	52645-53-1	25.64 g/kg	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Version: N°1 (09/03/2023)

**IPG INDUSTRIE** 

### **AQUASECT - PIP01**

Date: 09/03/2023 Page 17/17

Révision: N°2 (09/03/2023)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Abréviations:**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

 $VLE: Valeur\ Limite\ d'Exposition.$ 

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.